

## RESPECTEZ-VOUS VOTRE OBLIGATION DE PROTÉGER VOS EXPATRIÉS ET VOS EMPLOYÉS EN MISSION A L'ÉTRANGER ?

### >> CONTEXTE

Un arrêt de la Cour de Cassation (France) rappelle que l'entreprise doit protéger ses personnels voyageant ou séjournant à l'étranger contre tous les dangers prévisibles.

Cette obligation s'impose, y compris, en dehors des heures et du lieu de travail.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication permettent de définir des zones de différents niveaux de risque et de suivre les déplacements des personnels afin de :

- vérifier le respect de restrictions de circulation qui leur ont été indiquées
- prévenir, en temps réel, les personnels du danger qu'ils courent en ne respectant pas ces restrictions de circulation
- prendre immédiatement toutes les dispositions qui s'imposent quand le personnel se trouve en situation périlleuse.

### >> OBJECTIFS

- Assurer la sécurité des personnels en déplacement à l'étranger ou y séjournant
- Informer les personnels en déplacement à l'étranger ou y séjournant, des risques qu'ils courent en se déplaçant ou en séjournant dans certaines zones qui leur ont été signalées comme dangereuses
- Agir le plus rapidement possible en cas d'incident

### >> ORGANISATION CONTENU

#### 1. DEFINIR

- Les zones géographiques et les comportements à risque
- Les procédures à respecter lors des déplacements et des séjours à l'étranger
  - Etablissement et gestion des modifications de l'agenda
  - Etablissement et gestion des modifications des déplacements

#### 2. DETERMINER

- Les personnels concernés
  - Par le déplacement et/ou le séjour
  - Par le suivi des informations transmises
    - Préalablement au déplacement ou au

séjour

➢ Pendant le séjour

- Les modalités du suivi
  - Le suivi direct /Le suivi indirect
- La fréquence du suivi
- Les technologies utilisables
  - Les matériels
  - Les services disponibles
  - Leurs limites
    - Techniques / juridiques / économiques
- Les types et modalités d'alerte

### 3. PREVOIR et REAGIR

- Gestion des mises à jour
  - Des zones géographiques
  - Des comportements à risque
  - Des types et modalités d'alerte
- Gestion des actions à mener

### >> PUBLICS CONCERNES

- Les directeurs des ressources humaines
- Les responsables de la gestion des personnels se déplaçant à l'étranger ou y séjournant (gestion des expatriés)

### >> ATOUTS DE LA FORMATION

- Une analyse complète des stratégies à mettre en place et des nouvelles technologies de l'information et de la communication à utiliser pour assurer l'obligation de sécurité de l'entreprise vis-à-vis de ses employés pour :

### >> RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION

Lieu :

Service Commun de la Formation Continue  
(SCFC)  
Université Lille 2 Droit et Santé  
1 rue du Professeur Laguesse – 59000 LILLE  
(Métro Ligne 1 arrêt CHR B Calmette)  
Téléphone : 03.20.62.15.59 Fax :  
03.20.96.26.13  
Courriel : scfc@univ-lille2.fr

**Date :** Sur demande pour des stages intra-entreprises

**Coût :** Sur devis

**Animé par :** BILLOO DEVELOPPEMENT